

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte



#### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Paquette Stephanie

<https://www.cadre21.org/membres/22a64e7522a37570760ced57>

Date d'obtention : 2023-09-25 20:41:15

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime
2. Évaluer l'incident
3. Vérifier l'information
4. Parler au jeune instigateur
5. Déterminer si l'acte est impulsif ou malveillant

Quand je rencontre la jeune, je vais la rassurer en offrant beaucoup d'empathie et en allant à son rythme. Pour débiter l'intervention, je vais lui poser les questions qui sont inscrites sur la grille d'évaluation pour mieux comprendre la situation. En remplissant la grille d'évaluation, l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation seront beaucoup plus clairs. De plus, les informations seront ensuite validées auprès des témoins. Les entrevues avec la victime et les témoins me donneront possiblement les informations nécessaires pour déterminer si l'acte était impulsif ou malveillant. L'acte malveillant est commis délibérément et avec l'intention de faire du mal à la personne.

Si les faits démontrent que ceci est un acte malveillant, je ne vais pas rencontrer l'instigateur pour compléter la grille, et je vais communiquer directement avec la police pour prendre charge du dossier. Je vais, par contre, confisquer le téléphone de l'instigateur si j'ai raison de croire qu'il y a du contenant de pornographie juvénile sur l'appareil. L'appareil serait confisqué dans les deux cas (impulsif et malveillant).

Dans le cas d'un acte impulsif, je vais rencontrer l'instigateur et remplir la grille d'évaluation. Le téléphone ou appareil serait confisqué, et je rentrerai en communication avec la police le plus rapidement possible. En tout moment, si l'information recueillie laisse croire que les activités sont de nature malveillante, je cesse l'intervention et j'appelle le service de police.

Dans les deux cas, la communication avec les parents de la jeune victime, du jeune instigateur, et des autres jeunes impliqués sera nécessaire pour leur expliquer la situation, le protocole d'intervention, et les démarches à venir.

Un signalement est fait à la DPJ dans les deux cas.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les situations présentées sont délicates et complexes. Le travailleur qui facilite les interventions doit être bien informé sur la manière de procéder dans les différentes situations, et de le faire rapidement et conformément au protocole SEXTO et aux lois en vigueur.

Dans ces situations, l'aide-mémoire est d'une importance fondamentale. Il faut se rappeler que même dans les situations où la photo n'a pas été partagée, il est essentiel de rencontrer les deux parties, de toujours rester en communication avec les parents et de savoir quand il faut mettre une limite et refuser d'intervenir, vu que nous ne sommes pas mandataires de la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Chaque étape présente ses propres défis. Je dirais que la quatrième étape est la plus difficile : rencontrer l'instigateur. Cette personne pourrait se présenter comme défensive, hostile ou agressive. Il faudrait une approche honnête, tout en étant concret, factuel et en expliquant les informations qui ont été portées à mon attention, ainsi que le protocole SEXTO.

Porter à l'attention du jeune les conséquences possibles de ses gestes, et s'assurer que j'ai bien suivi toutes les étapes du protocole, est une responsabilité importante et délicate.

Le fait de savoir que la police est bien informée sur le protocole SEXTO, qu'il existe un site Internet auquel on peut se référer, et que le DPJ participe activement, fait que cette approche est collective et communautaire et que je n'en ai pas la responsabilité exclusive.